



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

19 juillet 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 05 septembre 2001 (JO du 13 février 2001)

CARDIOSOLUPSAN 100mg, poudre pour solution buvable en sachet-dose B/28 (CIP 356 752-3)

Laboratoire BMS

acide acétylsalicylique

Date de l'AMM : 03 mai 1999

Motif de la demande : renouvellement d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux

Indications :

Prévention secondaire (y compris lors des situations d'urgence) après un premier accident ischémique myocardique ou cérébral lié à l'athérosclérose :

- réduction de la mortalité et de la morbidité de cause cardiovasculaire ;
 - . après infarctus du myocarde ;
 - . dans le cadre de l'angor stable et instable ;
 - . lors d'angioplastie coronaire transluminale ;
 - . après accident ischémique cérébral transitoire ou constitué ;
- réduction de l'occlusion des greffons après pontage aortocoronaire.

Posologie : Cf. RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte.

Le SMR de cette spécialité est important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnement : adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé